

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	75

PRESENTS	62
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	17

Vote Pour :	74
Vote Contre :	1
Abstention :	0

Date de la Convocation

19 MARS 2024

Date d'Affichage

19 MARS 2024

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SEANCE DU LUNDI 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE.

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Elisabeth LOYER à Grégory DELABRE, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE.

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Mathieu BLESS à Florance BELOU, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Jean-Claude BOURGEADE à Marie GRANEL, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Christophe GOURMANEL, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Max MOULIS à Maryse GRIMARD, Eric PILUDU à Claire VILLENEUVE, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, François VERGNES à Paul BOULVRAIS.

**Absents/Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Dominique BOYER, Sylvie DA SILVA, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Marie MONTELS, Stéphanie NADAI-PUECH, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Lucette ROUTABOUL, Christian SERIN, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°30\_2024

ACTES : 8.8.4

**OBJET DE LA DELIBERATION : 10- Approbation du bilan des gaz à effet de serre de la Communauté d'agglomération**

**Exposé des motifs**

L'article 75 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a posé le principe d'une généralisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre pour les collectivités de plus de 50 000 habitants. Comme prévu à l'article L. 229-25 du code de l'environnement, il doit porter sur leur patrimoine et leurs compétences.

Les dispositions législatives relatives aux bilans d'émissions de gaz à effet de serre sont inscrites à l'article L. 229-25 du code de l'environnement. Les articles R. 229-45 à R. 229-50-1 viennent préciser les modalités d'application du dispositif. Ces articles réglementaires ont fait l'objet d'une modification par Décret n° 2022-82 du 1er juillet 2022.

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre « patrimoine et compétences » d'une organisation évalue les émissions liées au fonctionnement interne de cette organisation et aux services qu'elle procure à la population. Il s'agit d'estimer les émissions générées (en tonne équivalent CO<sub>2</sub>, ou tCO<sub>2</sub>e) sur l'année étudiée en les comparant avec celles du bilan précédent, d'identifier des postes à enjeux, pour mettre à jour des objectifs de réduction de ces émissions de gaz à effet de serre (GES) et les orientations d'actions de la collectivité pour lutter, à son échelle, contre le changement climatique.

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet fait donc partie des obligés, sachant que le bilan doit être mis à jour au moins tous les trois ans.

Il s'agit du premier bilan de la Communauté d'agglomération portant sur les émissions produites par la collectivité en 2022. Il sera déposé sur la plate-forme informatique nationale dédiée, selon les modalités d'application précisées dans le décret n° 2015-1738 du 24 décembre 2015. Cette démarche se substitue aux obligations antérieures de transmission au Préfet de Région et de mise à disposition du public.

La réalisation dudit bilan a été confiée à la SPLAREC Occitanie et effectuée selon la méthodologie d'établissement préconisée par le Ministère de la transition écologique.

### Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L229-25,

Vu la loi dite « Grenelle II » n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment l'article 75,

Vu le décret n°2022-982 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 relatif aux bilans d'émission de gaz à effet de serre, modifiant les articles réglementaires R. 229-45 et R. 229-50-1,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet adopté par délibération du 24 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 8 janvier 2024,

**Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés** (Vote contre de Richard BRUNEAU) :

- **approuve** le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et des actions préconisées tel qu'annexé,
- **autorise** la publication du bilan sur la plate-forme informatique nationale ADEME Bilan GES.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le 03 AVR. 2024

- publication - mise en ligne

Le 03 AVR. 2024

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS



Gaillac-Graulhet  
AGGLOMÉRATION  
entre vignoble et bastides



Le Président,  
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.